



# Conseil départemental de la Manche 9 janvier 2023 à 10H00 Signature des partenariats FIR



La Luzerne



# Les 6 orientations de la politique 2022-2028 validées en session du 24 juin 2022

1. Un **partenariat renouvelé avec les huit intercommunalités** formalisant une relation directe avec le Département pour les opérations structurantes.
2. La **création d'un nouveau contrat à destination des cinq villes urbaines** du département, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches afin de créer un partenariat direct, construit autour d'enjeux spécifiques.
3. Un **partenariat renouvelé avec les 67 pôles de services** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité.
4. Un **soutien renouvelé aux 373 communes rurales** ayant un rôle important de proximité, maillon indissociable de l'identité de la Manche.
5. Des **modalités techniques plus souples** apportant une plus grande autonomie pour les collectivités dans la définition de leurs besoins.
6. Un **objectif stratégique** pour la **transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive.**



# Le Fonds d'Investissement Rural



**Un contrat à destination des 373 communes non concernées par le contrat de pôle urbain ou le contrat de pôle de services.**

## Durée d'intervention et modalités de mise en œuvre :

- Dépôt de candidature possible en l'absence de FIR en cours (limité à deux FIR) ;
- Durée du dispositif : 2 ans ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des 6 thématiques éligibles (fin de la liste limitative) ;
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».

## Modalités financières :

- Enveloppe par commune éligible calculée à raison de **100 €/habitant** (population DGF) avec application d'un **plancher de 50 000 €** et d'un **plafond à hauteur de 100 000 €** ;
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles défini par le maître d'ouvrage, dans la limite des règles d'autofinancement.

# Les six thématiques de la politique territoriale

## EQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- Création/extension/rénovation d'équipements sportifs, culturels, de santé, de services aux publics, scolaires, petite enfance-enfance-jeunesse, commerce
- ...



## HABITAT

- Valorisation de friches existantes
- Création ou réhabilitation énergétique de logements locatifs, d'habitats à vocation inclusive, d'hébergements touristiques, d'hébergements d'urgence
- ...



## AMENAGEMENTS ET MOBILITE

- Aménagement d'espaces publics en centre-bourg et d'espaces de loisirs
- Création et aménagement de liaisons douces (vélos et vélos-piétons)
- Aménagement d'enclos paroissiaux
- ...



## BIODIVERSITE

- Restauration/aménagement/valorisation d'espaces naturels
- Assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales (CTM)
- ...



## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Création/extension/rénovation de bâtiments dédiés à des activités de l'ESS, telles que : épicerie sociale et solidaire, services solidaires (conciergerie, tiers-lieux), activités de réemploi de déchets
- ...



## COHESION SOCIALE

- Projets renforçant le lien social tels que les jardins partagés, les projets d'accompagnement à la parentalité, les actions de prévention seniors
- ...





# La prise en compte des enjeux de transition écologique et inclusive

Une volonté départementale d'œuvrer en faveur de la **transformation durable des territoires et de la cohésion sociale** par une **démarche d'incitation et d'accompagnement** des collectivités.

**Objectif** : Encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale

**Une bonification possible, au cas par cas, de 20% de l'aide financière** sous réserve du respect des conditions de bonification, si la commune **affiche une ambition supplémentaire en faveur de la transition écologique ET inclusive**.

La bonification est étudiée dès la phase de candidature à l'aide d'une note d'engagement de la collectivité puis confirmée lors de l'instruction des demandes de subvention.

① Le Département s'assurera dans un premier temps du respect des **conditions d'éligibilité** des différents projets au regard de la réglementation en vigueur (normes énergétiques et d'accessibilité) mais également au regard des éventuels critères départementaux propres à la thématique.

② La mise en place d'un **système de bonification aux projets les plus vertueux de 20% du montant de la subvention** attribuée permettant de dé plafonner les enveloppes attribuées aux communes.



# La Luzerne



- Réhabilitation et extension de l'ancienne mairie pour création d'un logement locatif

### Éléments clés

Population DGF (dernière donnée connue) : 81 habitants

Enveloppe FIR : 50 000 €

Budget investissement : 8 334 €

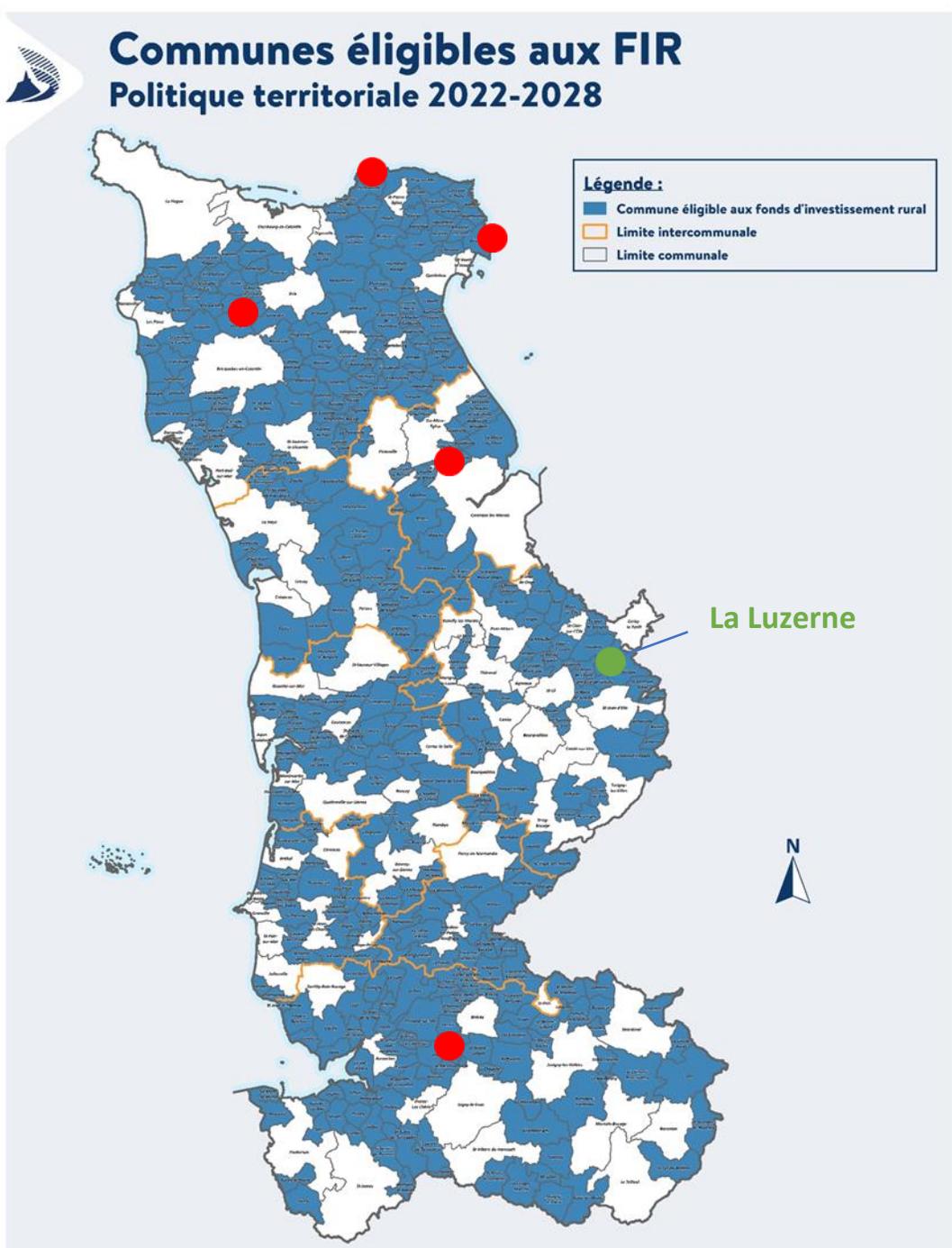
En cours de la dette au 31/12/2021 : 5 000 €

CAF nette au 31/12/2021 : 12 000 €

### Localisation de la commune

EPCI : Saint-Lô Agglo

Canton : Saint-Lô 2





# La Luzerne

## Présentation de la commune :

La Luzerne est l'une des plus petites communes du département. Elle est située au nord-est de Saint-Lô. L'activité de la commune est essentiellement agricole : 5 exploitations dont 3 à vocation laitière et, à terme, 2 élevages bio (porcs, poules pondeuses, bovins) dont La Ferme de la Tour qui propose ses produits en vente directe à la ferme. Deux exploitations se sont diversifiées dans une activité de loisirs et de tourisme avec la création de 3 gîtes à la ferme.

La commune ne dispose pas de commerce et l'habitat est dispersé.

## Contexte (motivations du projet)

En 2010, la mairie de la Luzerne a été déplacée dans l'ancienne école située dans le bourg. Depuis ce déménagement, l'ancienne mairie est vacante. Le conseil municipal de la Luzerne souhaite aujourd'hui la réhabiliter et l'agrandir pour créer un logement communal.

La commune a acquis, en 2016, le terrain à proximité de cette ancienne mairie. Il se situe au cœur d'une urbanisation composée de maisons individuelles, à proximité de la RD95 reliant La Luzerne à Saint-André-de-l'Épine. Le bâtiment, en pierre, comprend une pièce d'environ 20 m<sup>2</sup> avec une petite cheminée et des WC qui ont été accolés à ce bâtiment dans une partie en agglomérés.

# La Luzerne

## Réhabilitation et extension de l'ancienne mairie pour création d'un logement locatif

### Echéancier :

- ACO : 30 novembre 2022
- Lancement des études préalables : 1<sup>er</sup> trimestre 2022
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Lancement des appels d'offre : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Début des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2023

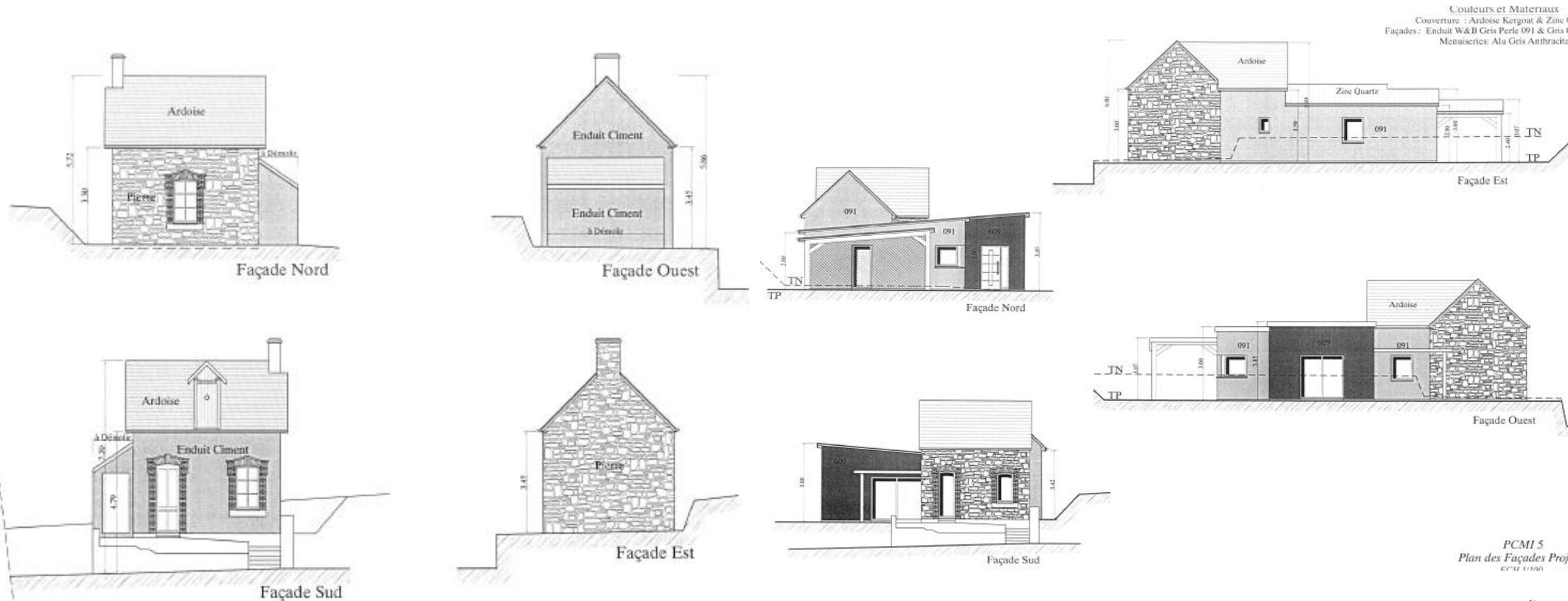
### Descriptif du projet et travaux envisagés :

Le projet prévoit la réhabilitation du bâti existant afin de conserver la façade typique du village et l'aménagement d'une extension pour créer un logement communal de plain-pied, d'environ 80 m<sup>2</sup>, comprenant une cuisine, un séjour, une salle d'eau avec douche à l'italienne, un WC et deux chambres. Le programme de travaux intègre les postes de dépenses suivants : gros œuvre, charpente, couverture, menuiseries extérieures et intérieures, isolation, électricité, chauffage aérothermie, carrelage et peinture.



# Fiche projet :

## Réhabilitation et extension de l'ancienne mairie pour création d'un logement locatif



# LA LUZERNE

**Jean MORIN**

Président du conseil départemental

**Michel de BEAUCOUDREY**

Conseiller départemental en charge de la politique contractuelle, de l'appui aux projets et aménagements

**Johnny DUBOSCQ**

Maire de La Luzerne

**Brigitte BOISGERAULT**

Conseillère départementale du canton de Saint-Lô 2

**Jean-Marie LEBEHOT**

Conseiller départemental du canton de Saint-Lô 2